

Autorité
de la concurrence



Décision n° 19-DCC-116 du 21 juin 2019
relative à l'acquisition par la société ECL des fonds de commerce
Mercedes Benz de Lons-le-Saunier et Mâcon et Mercedes Benz, Smart,
Jeep et Alfa Romeo de Bourg-en-Bresse

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 mai 2019, relatif à l'acquisition par la société ECL des fonds de commerce Mercedes Benz de Lons-le-Saunier et Mâcon et Mercedes Benz, Smart, Jeep et Alfa Romeo de Bourg-en-Bresse, détenus par la société e-MB01 et matérialisée par une promesse synallagmatique de vente en date du 3 mai 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ECL de trois fonds de commerce détenus par la société e-MB01, lesquels exploitent trois concessions automobiles de marques Mercedes Benz, Smart, Jeep et Alfa Romeo, situées à Bourg-en-Bresse (01), à Lons-le-Saunier (39) et à Mâcon (71). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-120 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence